

Comité social d'Administration de réseau du 9 juillet 2024
Présentation du guichet international à la Direction des grandes entreprises

Dans le cadre des attributions de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) en matière d'attractivité des investisseurs étrangers, le ministre a validé le principe d'une offre de service plus ambitieuse au sein de l'écosystème de l'attractivité, avec l'organisation, au sein de la DGFIP, d'un véritable guichet international pour les investisseurs étrangers.

Ce guichet permettra de mettre à la disposition de ces investisseurs, ayant des questions fiscales en lien avec un projet d'investissement en France, un interlocuteur direct dédié proposant un accompagnement fiscal personnalisé (y compris anglophone). Situé auprès du Service Partenaire des Entreprises de la Direction des Grandes Entreprises (DGE), il constituera un point de contact unique.

Plus précisément, les missions de ce guichet seront les suivantes :

- Un *front office* unique pour les investisseurs qui peuvent contacter le service par :
 - courriel (BALF tax4business@dgfip.finances.gouv.fr)
 - rendez-vous personnalisé (téléphonique, visioconférence, présentiel)
 - l'intermédiaire de Business France et de ses « prospecteurs » basés à l'étranger, qui disposeraient ainsi d'un point d'entrée unique à la DGFIP, mobilisable notamment pour des entretiens avec les investisseurs
 - l'intermédiaire des agences régionales de promotion des investissements étrangers, des préfetures, BPI France, de la Banque des territoires, du réseau de la DG Trésor (services économiques notamment) et des attachés fiscaux ;
- L'identification de la nature de l'accompagnement à proposer aux investisseurs, le guichet devant préciser avec l'investisseur, la nature et l'étendue de la sollicitation (fiscalité personnelle, professionnelle ou locale, question de nature générale ou futur rescrit...);
- Le traitement des demandes, soit directement sous forme de réponses informelles ou de rescrits fiscaux (rescrits généraux au sens du 1° de l'article L. 80 B du livre des procédures fiscales), soit en sollicitant les services compétents et en assurant le suivi des demandes ;
- La présentation des règles fiscales générales et des dispositifs particuliers applicables en fonction de l'activité envisagée, avec une documentation pédagogique dont le guichet aura la charge, au besoin en collaboration avec la DLF ;
- Le partenariat avec l'écosystème « Attractivité » (Business France, SE/SER, attachés fiscaux, correspondants attractivité et de l'accompagnement fiscal personnalisé des PME dans le réseau DGFIP, CDL...);
- La préparation, la tenue des entretiens et le suivi des dossiers évoqués lors du sommet Choose France.

Ce service fonctionnera avec des moyens dédiés, sous l'autorité du Chef du Service Partenaire des Entreprises (SPE) et du Service de Mise En Conformité fiscale (SMEC) : à cette fin, 3 emplois ont été créés (1 emploi A+ d'IP et 2 emplois de cadres A).

Enfin la mise en place du service nécessite l'adoption d'un arrêté intégrant ces nouvelles missions à celles d'ores et déjà conférées à la DGE, et prévoyant en particulier que ce guichet puisse délivrer directement des rescrits fiscaux.